



**PRÉFET  
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R02-2021-302

PUBLIÉ LE 17 NOVEMBRE 2021

# Sommaire

## **PRÉFECTURE de la MARTINIQUE / Secrétariat Général**

R02-2021-11-16-00002 - Arrêté portant prescriptions complémentaires pour la reprise temporaire de l'admission de déchets dans l'alvéole A1 ISDN Petit Galion sur la commune du Robert (5 pages)

Page 3

# PRÉFECTURE de la MARTINIQUE

R02-2021-11-16-00002

Arrêté portant prescriptions complémentaires  
pour la reprise temporaire de l'admission de  
déchets dans l'alvéole A1 ISDN Petit Galion sur  
la commune du Robert



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté portant prescriptions complémentaires  
pour la reprise temporaire de l'admission de déchets dans l'alvéole A1  
du site de stockage de déchets non dangereux non inertes  
situé à « Petit Galion » sur la commune du Robert**

**LE PRÉFET**

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.181-3 et suivants, L.211-1, L.511-1 et les articles R.181-45 et R.181-46 ;
- Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination du préfet de la a Martinique - M. CAZELLES (Stanislas) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°201601-0011 du 26 janvier 2016 portant autorisation d'exploiter par le SMTVD un complexe environnemental composé d'un centre de tri, d'une unité de pré-traitement mécano-biologique et d'une installation de stockage de déchets non dangereux à la Pointe Jean-Claude sur la commune du Robert ;
- Vu l'arrêté portant prescriptions de mise en sécurité et de mesures immédiates à titre conservatoire au SMTVD pour son site de stockage de déchets non dangereux non inertes situé à « Petit Galion » sur la commune du Robert du 6 avril 2021 ;
- Vu le dossier de porter à connaissance du 10 novembre 2021, complété les 11, 12 et 15 novembre 2021, sollicitant la reprise temporaire de l'admission de déchets dans l'alvéole A1 du site de stockage de déchets non dangereux non inertes situé à « Petit Galion » sur la commune du Robert ;
- Vu l'avis du STIS du 15 novembre 2021 ;
- Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées du 16 novembre 2021 ;
- Vu les observations de l'exploitant formulées par courriel en date du 16 novembre ;

Considérant ce qui suit :

1. Compte tenu des incendies survenus sur les différentes installations de stockage de déchets non dangereux non inertes exploités par le SMTVD, il est nécessaire de trouver un exutoire temporaire pour accueillir les déchets non dangereux non inertes ;
2. Le SMTVD a sollicité, en transmettant le dossier de porter à connaissance susvisé, l'autorisation de reprendre temporairement l'admission de déchets dans l'alvéole A1 de son site de stockage de déchets non dangereux non inertes situé à « Petit Galion » sur la commune du Robert ;
3. Les dispositions prévues par l'exploitant concernant les modalités d'admission et de stockage des déchets, la prévention et les moyens de lutte contre l'incendie, ainsi que la surveillance du site et la prévention des actes de malveillance sont de nature à permettre de garantir les intérêts visés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement ;
4. L'avis du STIS sur les moyens de lutte contre l'incendie conclut sur la suffisance des moyens proposés par l'exploitant ;
5. Au regard des multiples incendies survenus sur les installations du SMTVD au cours de l'année 2021 ainsi que des avaries sur les moyens de lutte contre l'incendie, la mise en œuvre et la disponibilité des moyens de lutte contre l'incendie doivent faire l'objet de contrôles accrus. Par conséquent, il y a lieu d'autoriser la reprise du stockage de déchets uniquement jusqu'au 8 décembre 2021 dans un premier temps ;
6. En application des dispositions de l'article R.181-45 du code de l'environnement :
  - il convient d'imposer des prescriptions complémentaires en vue de garantir les intérêts visés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement ;
  - la présentation de ce dossier devant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) ne s'avère pas nécessaire compte-tenu de l'urgence et de l'absence d'impact particulier ;

## ARRÊTE

### Article 1

Le syndicat martiniquais de traitement et de valorisation des déchets (SMTVD) dont le siège social est situé Route de la Pointe Jean-Claude, 97 231 Le Robert, dénommé ci-après l'exploitant est autorisé à reprendre l'admission de déchets dans l'alvéole A1 du site de stockage de déchets non dangereux non inertes situé à « Petit Galion » sur la commune du Robert jusqu'au 8 décembre 2021 inclus conformément aux plans et données techniques du dossier de porter à connaissance, annexé au présent arrêté et aux dispositions du présent arrêté, de l'arrêté n°201601-0011 du 26 janvier 2016 et des autres réglementations en vigueur.

### Article 2

L'exploitant renforce la surveillance de la disponibilité des moyens de lutte contre l'incendie. Pour cela, il effectue un contrôle de l'état de ces derniers à l'occasion de rondes effectuées toutes les heures. Ces contrôles horaires, mis en œuvre 24 h/24 et 7 j/7, font l'objet d'une traçabilité, de même que les éventuels écarts et actions correctives mises en œuvre.

### Article 3

L'exploitant renforce la sécurité du site en mettant en service un réseau de vidéosurveillance exploité par l'équipe de gardiennage à compter du 22 novembre 2021.

### Article 4

La caméra thermique, mentionnée dans le dossier de porter à connaissance, permettant de visualiser en temps réel les changements de température sur l'ensemble de l'alvéole est installée et exploitée avant le 30 novembre 2021. Dans l'attente, des mesures de température sont réalisées toutes les 2 heures en plusieurs points du massif de déchets.

Ces relevés sont consignés dans un registre tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. L'exploitant dispose d'une procédure définissant la conduite à tenir selon les températures relevées (pré-positionnement de moyens de lutte contre l'incendie, recouvrement des déchets...), dont toute personne travaillant sur site est informée. Toute décision prise ou action mise en œuvre en référence à cette procédure est consignée dans le registre de températures précité.

### Article 5

En cas d'incendie, l'exploitant met en place, sans délai, un dispositif de mesure des polluants dans les fumées et des prélèvements conservatoires dans l'environnement selon les mêmes dispositions que celles prévues par l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 susvisé.

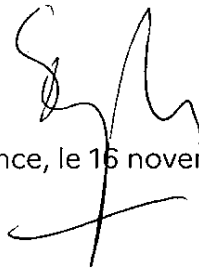
## Article 6

La présente autorisation pourra être prolongée sur demande de l'exploitant après contrôle par la direction de l'environnement et de l'aménagement et du logement du respect de l'ensemble des mesures prévues au présent arrêté.

## Article 7 Publication et notification

Conformément à l'article R.171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État pendant une durée minimale de deux mois.

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de la Trinité, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) chargé de l'inspection des installations classées, le maire de la commune du Robert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'exploitant.



Fort-de-France, le 16 novembre 2021.

### Délai et voie de recours

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Fort-de-France, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

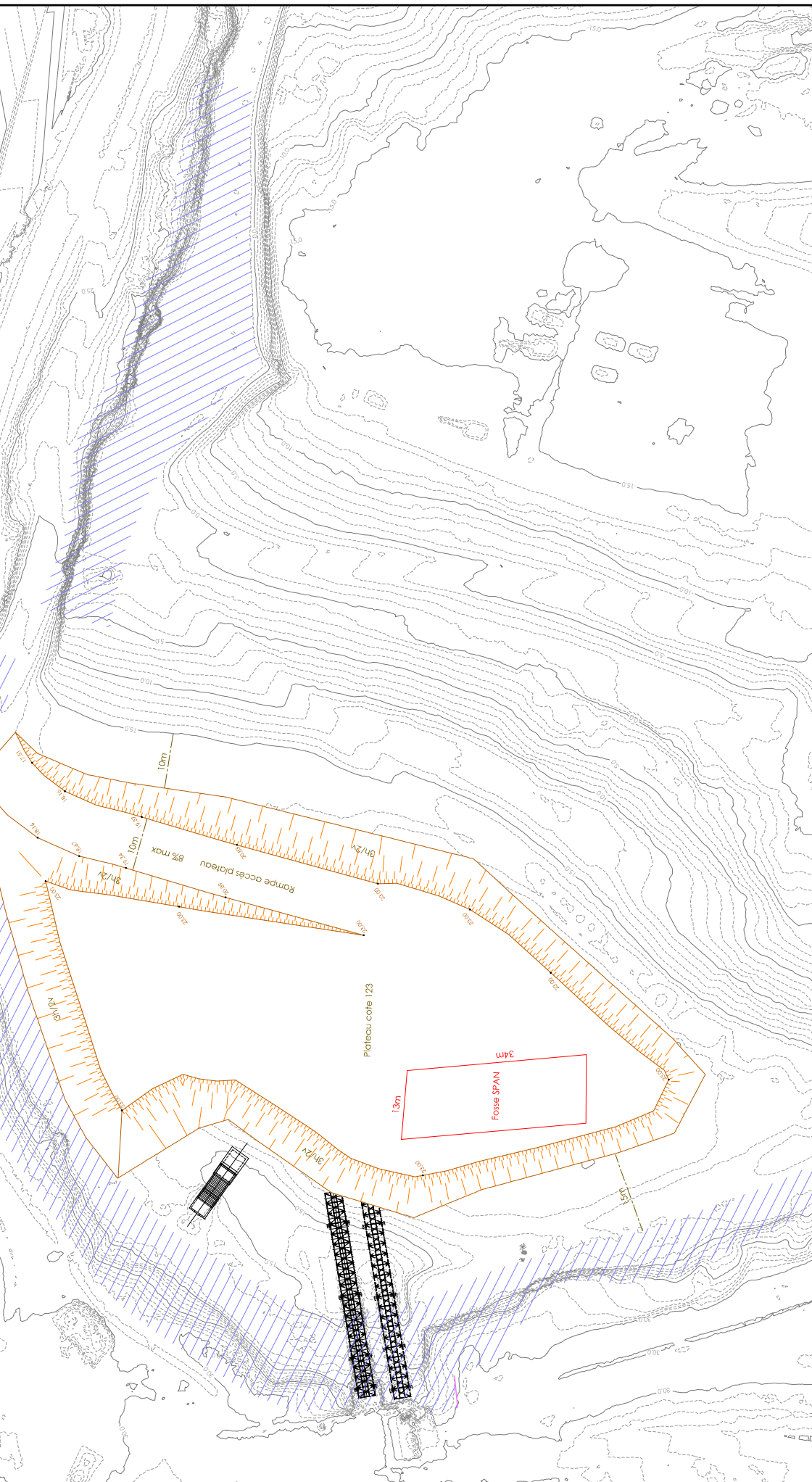
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL DU 16 NOVEMBRE 2021

**Légende**

- Courbes de niveau topographique juin 2021
- Tabu projet anas forasement
- Altitude projet anas forasement
- Zone a franchir en 2022

0 10m 20m  
Echelle : 1/700



INDICE	DATE	MODIFICATIONS	ET.	CO. VER.	N°PIECE	ÉCHELLE	
	A1	02/11/2021					Établissement du document
ISDND du Petit Galion Alvéole 1 & 2 Vide de fouille résiduel							
Plan projet d'exploitation ( plateau z:123)							
Dossier : - Fichier : PG plateau AV1 123 2021 11 02.dwg							